

COMMUNE DE BOURG EN BRESSE (AIN)

Enquête publique sur la révision du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Bourg-en-Bresse

Par arrêté municipal n°59725 du 05/04/22, le Maire de Bourg-en-Bresse a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du règlement local de publicité de la commune de Bourg-en-Bresse.

À cet effet, le président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Gérard BLANCHET, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

L'enquête se déroulera à la mairie de Bourg-en-Bresse¹ du lundi 25 avril 2022 au mercredi 25 mai 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public².

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie :

- le lundi 25 avril 2022, de 9 h à 12 h (salle du Plan)
- le mercredi 18 mai 2022, de 9 h à 12 h (salle du Plan)
- le mercredi 25 mai 2021, de 14 h à 17 h (salle du Plan)

Les observations pourront également être recueillies par écrit pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête mis à disposition à l'Hôtel de Ville (table de consultation, 2^{ème} étage, à droite des escaliers, hors permanences du commissaire enquêteur)
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Bourg-en-Bresse - Direction de l'Administration Générale - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX.
- par voie électronique, à l'adresse suivante : revisionrlp@bourgenbresse.fr

Pour la bonne information du public, le dossier soumis sera consultable sur le site internet de la Ville de Bourg-en-Bresse : www.bourgenbresse.fr et un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'une borne interactive, située à l'accueil de la Mairie de Bourg-en-Bresse, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Cet avis est affiché sur les panneaux d'affichage officiel de la mairie et peut être consulté sur le site internet de la commune : www.bourgenbresse.fr.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

- à la mairie (site de l'hôtel de Ville – 2^{ème} étage) aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête ;
- sur le site internet de la Ville : www.bourgenbresse.fr

Au terme de l'enquête publique, la révision du règlement local de publicité sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Le Maire, J-F. DEBAT

(1) - Place de Hôtel de Ville – 04 74 45 71 99
(2) - Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h0



2022 - Département
de l'Ain (01)